

# Voyages à l'étranger

## Préconisations

Si vous souhaitez partir à l'étranger avec votre véhicule, voici les informations utiles à prendre en compte :

- Un véhicule garanti en responsabilité civile (assurance obligatoire) est couvert dans tous les pays de l'Union Européenne. Les dommages causés à un tiers seront donc pris en compte par votre assureur. En règle générale, pour savoir si le pays dans lequel vous vous rendez est couvert par la garantie de votre véhicule, il faut que vous regardiez les pays inscrits derrière votre carte verte : si un pays est rayé, il vous faudra souscrire une assurance spécifique.
- Pour la garantie « Tous risques », il faut consulter son assureur car il se peut que celle-ci ne soit pas valable dans tous les pays.
- En cas de sinistre à l'étranger, veuillez à bien remplir le constat amiable européen qui facilitera le règlement de votre sinistre.